



enovisTM

Enovis Code de
conduite professionnelle

Bien agir



Table des matières

Code de conduite professionnelle.....	3	Lutte contre les discriminations ; lutte contre toutes les formes de harcèlement	18
Déclaration De Politique Et Périmètre D'application.....	4	Sécurité sur le lieu de travail.....	18
Synthèse De Nos Principes Directeurs.....	5	Consommation de substances addictives.....	19
Entretenir Une Culture D'ouverture Qui Permet De Faire Part De Ses Préoccupations, Sans Crainte De Représailles.....	8	Affronter La Concurrence De Manière Équitable Et Respecter Les Lois, Règles Et Réglementations En Vigueur.....	21
Soulever des questions et signaler les violations.....	8	Lutte contre la concurrence inéquitable et les monopoles	21
Signalement anonyme.....	9	Lois régissant les importations, contrôles à l'exportation et sanctions économiques.....	22
Rapports d'enquête ; lutte contre les représailles.....	9	Règlements anti-boycotts des États-Unis.....	23
Traitement des violations.....	9	Malversations.....	24
Agir Dans Le Meilleur Intérêt De La Société.....	11	Cadeaux, invitations et dépenses.....	24
Qualité.....	11	Foreign Corrupt Practices Act, loi sur les pratiques de corruption étrangères.....	24
Conflits d'intérêts.....	11	Faire des affaires avec le gouvernement ou en impliquant des programmes ou fonds de gouvernement.....	25
Délit d'initié.....	13	Contributions à des partis politiques et activités de nature politique.....	26
Protection et utilisation à bon escient des actifs de la Société.....	13	Sécurité publique, santé et protection de l'environnement.....	27
Systèmes informatiques d'Enovis.....	13	Collaborateurs hors des États-Unis	27
Dossiers d'entreprise.....	14	Renoncations au Code de conduite professionnelle et modifications du Code.....	27
Conservation des dossiers.....	15	Relation de travail.....	27
Communication externe.....	15	Reconnaissance et formation.....	27
Informations confidentielles.....	15	Annexe 1.....	28
Respect de la vie privée.....	16		
Nos Ressources Humaines Sont Notre Bien Le Plus Précieux.....	18		
Conditions de travail.....	18		

Code de conduite professionnelle



Cher Collaborateur d'Enovis:

Enovis Corporation a pour objectif d'observer les normes éthiques les plus strictes dans la conduite de ses activités professionnelles. Il est important que tous les collaborateurs, dirigeants et administrateurs, quels que soient leur fonction ou leur site de rattachement, comprennent et appliquent ces normes sans restriction. Nos clients, de même que nos investisseurs et nos partenaires commerciaux n'en attendent pas moins de nous.

En termes simples, chacun de nous est tenu au respect du droit en vigueur et se doit d'agir avec déontologie. Alors que ce principe guide notre approche générale de la conduite de nos activités commerciales, son application dans certains contextes particuliers peut nécessiter des instructions supplémentaires.

Le présent Code de conduite professionnelle, dénommé le "Code" pour les besoins des présentes, a été élaboré pour aider nos Collaborateurs à comprendre et respecter les lois et politiques qui s'appliquent à notre activité, ainsi que nos normes éthiques internes. Même si ce Code n'a pas vocation à répondre à toutes les questions relatives à la conduite à tenir dans le cadre de notre activité, il expose nos grands principes directeurs et permet de vous alerter sur les situations qui méritent un regain de vigilance ou un complément d'instructions.

Un exemplaire du présent Code a été remis à chaque Collaborateur. Si vous ne le retrouvez pas, vous pouvez vous en procurer un autre exemplaire auprès du Human Resources Manager (Directeur des Ressources humaines) ou accéder à la version électronique du Code, disponible à l'adresse <http://ir.enovis.com/corporate-governance> ainsi que sur l'intranet de votre site. Le Code sera révisé et mis à jour à intervalles réguliers. Nous demandons donc à chacun d'entre vous de le consulter à nouveau de temps à autre et de renouveler son engagement à en respecter les préceptes qui y sont contenus.

Comme vous le noterez à la lecture du Code, le signalement de problèmes potentiels par nos Collaborateurs fait partie des composantes clés de l'observation par Enovis de normes éthiques élevées et de sa façon de respecter le droit en vigueur. Si vous relevez le moindre élément susceptible de constituer une violation des présentes normes ou de nous empêcher de pleinement respecter nos obligations légales et éthiques, veuillez nous en faire part à l'aide des mécanismes réservés à cet effet décrits ci-après. S'il est difficile de gagner la confiance, il est très facile de la perdre. La réputation d'Enovis est entre nos mains à tous. Nous comptons sur votre engagement sans réserve pour préserver et relever la réputation d'intégrité d'Enovis à l'avenir.

Salutations cordiales,
Matthew Trerotola,
Chief Executive Officer (Président-Directeur Général)

DÉCLARATION DE POLITIQUE ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Notre intégrité découle des actions de chaque Collaborateur. Nous devons tous la cultiver et la préserver. Pour préserver l'intégrité, il convient d'exercer nos activités dans le monde en observant les normes éthiques les plus strictes et en respectant toutes les lois en vigueur. Le présent Code entend vous donner des instructions applicables à l'exécution d'activités professionnelles pour le compte d'Enovis. Enovis exige non seulement le respect des normes légales en vigueur, mais attend également de chaque Collaborateur et représentant qu'il mène toutes ses activités avec un grand sens des responsabilités et avec déontologie.

Aux fins du présent Code, les termes "Enovis" et "Société" désignent Enovis Corporation et chacune de ses filiales, dont la filiale d'Enovis qui vous emploie. Le terme "Collaborateur" désigne tous les commerciaux, représentants, sous-traitants indépendants et consultants, salariés, dirigeants, et, lorsqu'ils agissent au nom d'Enovis, les administrateurs d'Enovis.

Le présent Code a été adopté par le Conseil d'administration d'Enovis Corporation afin de promouvoir l'engagement d'Enovis en faveur de normes éthiques et du respect de toutes les lois, règles et réglementations qui s'appliquent. Il est important de comprendre que le présent Code constitue une exigence minimale dont nous attendons le respect par tous les Collaborateurs en toutes circonstances. Aucun Code ne pourra jamais aborder l'ensemble des questions et pratiques professionnelles qui peuvent se présenter. Par conséquent, en cas de doute, veuillez vous informer avant d'agir.

Chaque Collaborateur, y compris chacun de nos commerciaux, représentants, sous-traitants indépendants et consultants est responsable de l'observation du présent Code et doit confirmer par écrit avoir consulté et compris le Code au moins une fois par an. Tous les Collaborateurs sont tenus de respecter le présent Code, de poser des questions s'ils ont le moindre doute sur la meilleure conduite à tenir et de signaler sans délai toute faute possible dès qu'elle est portée à leur attention. Tous les supérieurs doivent distribuer le Code à chaque Collaborateur qui relève de leur périmètre de supervision, aider les Collaborateurs à appréhender et respecter le Code et veiller au respect et à la mise en œuvre du présent Code au sein de leur périmètre d'opération.

Les supérieurs sont également chargés de superviser le respect, par nos fournisseurs, distributeurs et autres partenaires (les "Partenaires commerciaux") du Code de conduite professionnelle pour les Partenaires commerciaux d'Enovis, accessible sur notre site, ou le code de conduite des partenaires commerciaux de l'entité commerciale applicable. Il convient de remettre à nos Partenaires commerciaux des exemplaires du Code de conduite pour les Partenaires commerciaux applicable. Ces derniers sont tenus de convenir qu'ils sont liés par les dispositions de ce code et de les respecter dans la conduite de leurs activités pour et avec Enovis.

Le présent Code s'applique à toutes les entités commerciales d'Enovis dans tous les pays ainsi qu'à tous les Collaborateurs d'Enovis dans le monde. Enovis dispose également de politiques spécifiques qui contiennent des indications supplémentaires sur de nombreux thèmes abordés dans le présent Code. Il en va de même pour certaines entités commerciales d'Enovis (qui disposent notamment de politiques et de procédures spécifiques se rapportant au secteur médical et à ses mandataires et distributeurs). Ces politiques sont disponibles sur l'intranet de votre entité commerciale ou auprès du Service juridique ou du service Conformité. Les Collaborateurs doivent avoir une bonne connaissance de ces politiques par rapport à leur activité et à leur fonction. Ils doivent respecter toutes les politiques et procédures qui s'appliquent à leur entité commerciale et à leurs activités en tant que Collaborateur. Dans certains cas, les règles d'une autre politique ou d'une autre législation locale peuvent imposer une norme de conduite plus stricte ou être plus restrictives que les règles définies dans le Code, ou inversement. **Si tel est le cas, il convient de respecter la règle qui impose la norme de conduite la plus stricte et celle qui est plus restrictive. Si une politique d'Enovis exige un comportement qui constituerait une violation du présent Code, vous devez aborder le problème avec votre supérieur et continuer à respecter le Code, plutôt que la politique en question. Dans tous les cas, vous devez observer le droit en vigueur et la norme de conduite la plus stricte définie par Enovis ou par une entité commerciale d'Enovis.**



SYNTHÈSE DE NOS PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent Code a été adopté par le Conseil d'administration d'Enovis Corporation afin de promouvoir l'engagement d'Enovis en faveur de normes éthiques et le respect de toutes les lois, règles et réglementations qui s'appliquent. Il est important de comprendre que le présent code constitue une exigence minimale dont nous attendons le respect par tous les Collaborateurs en toutes circonstances. Aucun Code ne pourra jamais aborder l'ensemble des questions et pratiques commerciales qui peuvent se présenter. Par conséquent, en cas de doute, veuillez vous informer avant d'agir.

Notre approche globale d'une conduite éthique et intègre des affaires et du respect de toutes les lois applicables s'articule autour de quatre grands principes :

1. nous entretenons une culture d'ouverture qui permet de faire part de ses préoccupations sans crainte de représailles ;
2. nos Collaborateurs doivent agir dans le meilleur intérêt de la Société ;
3. nos ressources humaines sont notre bien le plus précieux ; et
4. nous affrontons la concurrence de manière équitable et nous respectons les lois, règles et réglementations en vigueur .

Ces principes sont d'abord présentés sous forme synthétique. Les codes et normes spécifiques qui découlent de ces grands principes font ensuite l'objet de discussions ci-après.

1. Entretenir une culture d'ouverture qui permet de faire part de ses préoccupations, sans crainte de représailles

Nous ne tolérons aucune forme de représailles et nous nous efforçons de créer un environnement ouvert qui permet de faire part de ses préoccupations. Nous avons élaboré et tenons à jour des directives pour que les Collaborateurs puissent poser des questions sur le Code et signaler toute violation, éventuelle ou réelle, du présent Code. Les Collaborateurs qui font part de problèmes en toute bonne foi ont la garantie que leurs

préoccupations seront prises au sérieux et qu'elles feront rapidement l'objet d'une enquête approfondie menée de manière appropriée. Ils sont également assurés d'être protégés contre toute forme de représailles en vertu du droit en vigueur et de la politique d'Enovis. Les Collaborateurs qui violent le Code feront l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation de leur contrat de travail.

2. Agir dans le meilleur intérêt de la Société

Chaque Collaborateur doit toujours se comporter avec honnêteté et déontologie. Chaque Collaborateur doit agir dans le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité personnelle et professionnelle et ne pas tolérer que d'autres tentent de frauder ou d'échapper à leurs responsabilités par rapport à leurs actes. Tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels dans le cadre de relations personnelles et professionnelles doivent être traités avec honnêteté, intégrité et dans le respect du présent Code et des politiques d'Enovis. Les Collaborateurs doivent s'abstenir de tout usage à mauvais escient des biens ou des informations confidentielles appartenant à Enovis. Dérober des informations confidentielles, détenir des informations relatives à des secrets commerciaux qui ont été obtenues sans l'accord de leur propriétaire, notamment la divulgation de secrets

professionnels par d'anciens employés ou des employés actuels d'autres sociétés, sont également interdits.

De plus, les Collaborateurs sont tenus de conserver de manière appropriée les dossiers de l'entreprise et être directs, sincères et honnêtes dans leurs échanges avec les représentants des agences de réglementation et les agents de la fonction publique ainsi que lorsqu'ils répondent à des demandes d'informations de la part de ces derniers, de même que dans toutes leurs interactions avec des clients et consommateurs. Les Collaborateurs ne doivent en aucune circonstance porter atteinte à la qualité des produits et services que nous fournissons à nos clients. Ils doivent traiter nos clients, fournisseurs et concurrents avec respect.

3. Nos ressources humaines sont notre bien le plus précieux

Nos équipes et notre réputation sont nos actifs le plus précieux. Nous mettons tout en œuvre pour entretenir un climat de travail positif, sûr et inclusif auquel chacun de nos Collaborateurs doit adhérer. Les Collaborateurs se doivent le respect mutuel. Nous préservons également de manière appropriée la vie privée de notre personnel et des dossiers médicaux de nos Collaborateurs.

4. Affronter la concurrence de manière équitable et respecter les lois, règles et réglementations en vigueur

Le respect de la lettre et de l'esprit de la loi est l'un des fondements sur lesquels reposent nos politiques de déontologie professionnelle. Tous les Collaborateurs doivent obéir aux et respecter les lois, règles et réglementations des villes, des États et des pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Si une loi locale est contraire au présent Code ou à une politique d'Enovis, il convient de respecter la loi ; si une habitude ou pratique locale est contraire au présent Code ou à une politique d'Enovis, il convient de respecter le Code ou la politique. **Dans tous les cas, il convient de respecter le droit applicable et la norme de conduite la plus stricte définie par Enovis ou une entité commerciale d'Enovis.** Les Collaborateurs doivent contacter le Service juridique d'Enovis s'ils ont des questions sur certaines exigences légales particulières ou sur ce qui est autorisé par la loi.

Nous visons à prendre l'avantage sur la concurrence de manière équitable et honnête, par le biais d'une performance supérieure, mais jamais par l'adoption de pratiques commerciales contraires à la déontologie ou illégales. Chaque Collaborateur s'efforce de respecter les droits de nos clients, fournisseurs, concurrents et salariés et de traiter chacun d'eux de manière équitable. En aucun cas, un Collaborateur ne peut tirer un avantage injuste de quiconque par suite de la manipulation, de la dissimulation ou de l'utilisation abusive d'informations confidentielles, d'une fausse déclaration relative à des faits importants ou par toute autre pratique déloyale délibérément mise en œuvre.



CAST AIRSELECT

ENTREtenir UNE CULTURE D'OUVERTURE QUI PERMET DE FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS, SANS CRAINTE DE REPRÉSAILLES

Soulever des questions et signaler les violations

Comme décrit plus en détail dans les Procédures de réclamations des Collaborateurs d'Enovis relatives aux questions comptables ou d'audit (la "Politique relative aux lanceurs d'alertes"), disponibles sur <http://ir.enovis.com/corporate-governance>, et dans les Directives de signalement, disponibles sur l'intranet de votre entité commerciale et remises à chaque Collaborateur au moment de son embauche, tout Collaborateur d'Enovis qui a connaissance d'une violation réelle ou potentielle du présent Code doit faire part de sa réclamation ou de ses préoccupations à :

- ◆ un membre du Service juridique ;
- ◆ son Human Resource Manager (Responsable des Ressources humaines) ; ou



L'Enovis Corporation Ethics hotline (la "Ligne d'assistance Déontologie") au 888-469-1538 (pour les Collaborateurs basés hors des États-Unis et du Canada, merci d'utiliser le numéro de la ligne d'assistance associée à votre site tel qu'indiqué à l'Annexe 1) ou le site Internet d'Enovis Corporation dédié aux questions déontologiques à l'adresse <http://www.enovis.ethicspoint.com>.

Les réclamations et préoccupations signalées par ce biais seront répercutées le long de la chaîne de responsabilité, comme de besoin, conformément à la Politique relative aux lanceurs d'alertes et aux Directives de signalement d'Enovis. En aucun cas, un Collaborateur ne doit signaler une violation, réelle ou potentielle, du Code à une personne qui serait elle-même impliquée dans l'affaire donnant lieu au signalement de la violation en question, que celle-ci soit réelle ou potentielle. Les administrateurs et dirigeants doivent contacter le General Counsel (Directeur juridique) ou le Chairman of the Audit Committee (Président du Comité d'audit) en cas de questions se rapportant au présent Code ou *s'ils souhaitent signaler une violation réelle ou potentielle*.

UNE QUESTION ?

Si vous avez des questions se rapportant au Code, veuillez vous adresser à votre superviseur, au Human Resource Manager (Directeur des Ressources humaines), au service Conformité ou à la Ligne d'assistance Déontologie aux numéros ou à l'adresse Internet mentionnés ci-dessus. S'il existe la moindre raison pour laquelle consulter votre superviseur, le Human Resource Manager (Directeur des Ressources humaines) ou le service Conformité serait inapproprié (notamment en raison d'une violation du Code), vous devez contacter un membre du Service juridique ou la ligne d'assistance Déontologie.

Signalement anonyme

Lors de l'utilisation de la ligne d'assistance Déontologie, les Collaborateurs ont la possibilité de conserver l'anonymat. Vous êtes cependant invités à vous identifier afin de faciliter le suivi et l'enquête et vous ne devez pas perdre de vue que dans certains cas, l'anonymat risque de gêner la bonne investigation d'un problème. Si vous choisissez néanmoins de conserver votre anonymat, veuillez à fournir une description suffisamment détaillée des faits qui fondent vos allégations de manière à permettre la tenue d'une enquête.

Rapports d'enquête ; lutte contre les représailles

Les Collaborateurs qui, en toute bonne foi, font part de problèmes se rapportant à des agissements frauduleux, ont la garantie que leurs préoccupations seront prises au sérieux et qu'elles feront rapidement l'objet d'une enquête approfondie menée de manière appropriée. Cette enquête peut supposer de s'entretenir avec des Collaborateurs directement impliqués, ainsi qu'avec d'autres personnes susceptibles de détenir des informations utiles par rapport à la situation. Tous les rapports seront traités de manière confidentielle, dans la mesure du raisonnable. Les Collaborateurs doivent coopérer dans le cadre de toute enquête.

Les Collaborateurs qui font part de préoccupations en toute bonne foi sont protégés contre toute forme de représailles en vertu du droit applicable et de la politique d'Enovis. Enovis ne tolérera aucune forme de représailles suite au signalement de violations réelles ou potentielles du présent Code ou pour

avoir participé à une enquête dans le cadre d'un rapport. Toute personne qui s'adonne à des représailles fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à la résiliation du contrat de travail. Toute utilisation abusive du présent Code par la transmission à Enovis, en connaissance de cause ou par négligence, de fausses informations peut également donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Chaque administrateur, dirigeant, responsable ou superviseur qui reçoit une réclamation ou un rapport alléguant ou se rapportant à une violation réelle ou potentielle du présent Code doit inciter le Collaborateur qui l'informe à signaler cet événement ou à transmettre une réclamation correspondante à un membre du Service juridique, à votre Human Resource Manager (Directeur des Ressources humaines) ou au service Conformité ou encore à contacter la ligne d'assistance Déontologie, selon le cas.

Traitement des violations

Les Collaborateurs responsables de violations feront l'objet de mesures disciplinaires en fonction des circonstances, qui sont compatibles avec le droit en vigueur et peuvent aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail. Selon la nature de l'incident, les personnes impliquées peuvent également faire face à des poursuites devant un tribunal civil ou pénal.



AGIR DANS LE MEILLEUR INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ

Qualité

La qualité est notre priorité première chez Enovis. En tant que fournisseur de produits destinés à de nombreux prestataires et entités publiques de premier plan du secteur de la santé, ainsi que de produits, instruments et services médicaux ayant un impact sur les patients, nous comprenons que nos clients exigent des produits et des services sûrs et de grande qualité, qui leur soient livrés de manière intègre et dans le respect de toutes les lois, réglementations et conditions contractuelles en vigueur. Afin de satisfaire à cet objectif, des systèmes et processus de conformité réglementaire ont été adoptés et mis en place. Tous

les Collaborateurs jouent un rôle important dans le respect de ces normes réglementaires et dans l'amélioration permanente des systèmes et processus d'assurance qualité de la Société.

Les Collaborateurs doivent agir dans le respect du présent Code ainsi que des politiques commerciales d'Enovis et des réglementations applicables pour étayer et faire progresser notre objectif de fournir des produits et des services qui répondent, voire dépassent les attentes de nos clients en termes de qualité, de sécurité, d'intégrité et de fiabilité.

Conflits d'intérêts

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Tous les Collaborateurs sont tenus d'éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels s'opposent à ceux d'Enovis. Il y a "conflit d'intérêts" dès lors que les intérêts propres d'une personne interfèrent de quelque manière que ce soit, avec les intérêts d'Enovis dans sa globalité. Un conflit d'intérêts peut même survenir du simple fait que les propres intérêts d'une personne passent avant ceux d'Enovis. Sont inclus les intérêts des Membres de la famille (selon la définition de ce terme ci-après) ou d'organisations avec lesquelles un Collaborateur, ou un Membre de sa famille, entretient une relation importante.

Les transactions ou arrangements susceptibles d'impliquer un conflit d'intérêts doivent être divulgués sans délai afin d'être examinés et soumis à approbation préalable spécifique de sorte que, le cas échéant, des mesures puissent être prises pour gérer le conflit en question. Enovis dispose également d'une procédure, définie plus en détail dans notre Politique relative aux conflits d'intérêts disponible sur l'intranet des entités commerciales, qui prévoit l'examen et l'approbation de catégories spécifiques ou générales de transactions et autres arrangements par un membre de la direction générale occupant un poste de vice-président ou plus élevé dans la hiérarchie (dans le cas de salariés) ou par le Comité des nominations et de la gouvernance

d'entreprise au sein du Conseil d'administration (dans le cas de dirigeants ou d'administrateurs concernés). *Les administrateurs doivent se reporter aux Directives relatives à la gouvernance d'entreprise de la Société (disponibles sur notre site à l'adresse <http://ir.enovis.com/governance.cfm>) pour prendre connaissance des politiques supplémentaires qui régissent spécifiquement leur conduite. En outre, administrateurs et dirigeants de la Société doivent se reporter à la Politique de la Société relative aux transactions de personnes liées (disponible sur notre site à l'adresse <http://ir.enovis.com/governance.cfm>).*

Un cas de conflit d'intérêts peut survenir lorsque, par exemple, un Collaborateur prend des mesures ou détient des intérêts qui risquent de compliquer l'exécution de manière objective et efficace de son travail dans la Société. Les conflits d'intérêts naissent également lorsqu'un Collaborateur, ou un Membre de sa famille (selon la définition visée ci-dessous), reçoit des avantages personnels indus du fait de la position qu'il occupe chez Enovis. Les prêts, autres que ceux contractés dans le cours ordinaire de l'activité, ou les garanties d'obligations de salariés ou de Membres de leur famille peuvent également créer un conflit d'intérêts.

Ci-après figurent plusieurs exemples courants d'activités susceptibles de donner naissance à des conflits d'intérêts. La liste n'est pas exhaustive. Le principe général est cependant simple : les Collaborateurs doivent s'efforcer d'éviter toute situation dans laquelle des mesures peuvent même ne faire que sembler avoir été prises pour des raisons autres que l'intérêt exclusif d'Enovis.

- ◆ Les Collaborateurs qui traitent avec les fournisseurs d'Enovis se trouvent dans une position de confiance particulière. Cette position suppose l'exercice de la plus grande prudence lors de tractations avec ces fournisseurs. En règle générale, aucun Collaborateur ne doit jamais recevoir le moindre paiement ni valeur en échange d'une décision d'achat. Enovis admet une exception sous la forme de cadeaux d'une valeur nominale symbolique (tels qu'un calendrier), soit un maximum de 50 USD environ). *Se reporter à la section du présent Code et aux politiques applicables relatives aux pots-de-vin, aux cadeaux et autres invitations ainsi qu'à toute information transmise par les Ressources humaines, le service Conformité ou votre Service juridique pour des instructions plus complètes sur les cadeaux et invitations par rapport aux prestataires de soins et de santé ou aux agents de la fonction publique.*
- ◆ Travailler pour ou détenir une participation financière conséquente dans une entreprise qui vend à, ou achète des produits et des services à Enovis (autre qu'une participation inférieure à 1 % des titres en circulation d'une société cotée).
- ◆ Enovis Corporation exige toute l'attention de ses Collaborateurs. En général, ce degré d'attention est incompatible avec la poursuite, par les Collaborateurs, d'une activité professionnelle intensive en dehors d'Enovis. Les Collaborateurs ne peuvent pas travailler pour, ni siéger au conseil d'administration d'une entité externe qui serait un concurrent d'Enovis et/ou qui violerait les politiques en vigueur de leur entité commerciale. Tout mandat pour siéger au conseil d'administration d'une entreprise à visée lucrative suppose un examen préalable, à l'aune de notre Politique relative aux conflits d'intérêts. La participation au conseil d'administration d'organisations à but non lucratif est généralement permise et ne nécessite pas un tel examen à moins qu'un autre cas de conflit d'intérêts puisse découler de l'occupation d'un tel mandat. Tout emploi externe ou acceptation d'un mandat pour siéger au conseil d'administration d'entités qui sont des clients ou fournisseurs actuels ou potentiels d'Enovis s'agissant du personnel occupant des fonctions de supervision et autres niveaux hiérarchiques supérieurs doit recevoir l'approbation préalable du General Counsel (Directeur juridique) d'Enovis (en dehors d'un emploi occasionnel à temps partiel). *Les administrateurs doivent se reporter aux Directives relatives à la gouvernance de la Société pour prendre connaissance des politiques supplémentaires qui régissent précisément la conduite à tenir.*
- ◆ Détourner, à des fins de gain personnel, une opportunité commerciale dont Enovis pourrait bénéficier, à moins qu'Enovis décide en connaissance de cause de renoncer à cette opportunité. Chaque Collaborateur est tenu par un devoir de

loyauté envers Enovis. Il y a violation de ce devoir lorsqu'un Collaborateur profite à titre personnel d'une opportunité commerciale qui revient de plein droit à Enovis. Ce problème peut notamment se poser lorsqu'un Collaborateur détient une participation dans une entité qui propose un produit ou un service qui pourrait être proposé par Enovis ou encore lorsqu'un Collaborateur propose directement un produit ou service.

- ◆ S'arroger pour soi-même ou aider d'autres à s'arroger pour leur propre bénéfice, une opportunité commerciale dont l'identification ou la poursuite s'est faite à l'aide de biens ou d'informations appartenant à Enovis ou par le biais de la fonction occupée chez Enovis, ou encore qui a été sollicitée par, ou offerte à, Enovis n'est pas permis sauf approbation du Service juridique d'Enovis ou de votre service Conformité conformément à la Politique relative aux conflits d'intérêts.
- ◆ L'utilisation d'actifs appartenant à Enovis (y compris des ordinateurs et autre matériel informatique, des téléphones, des équipements, des ressources ou des informations exclusives) aux fins de la réalisation de travaux extérieurs.
- ◆ Entretenir une relation personnelle qui influence, ou semble avoir une influence, sur des décisions professionnelles, notamment être le superviseur d'un Membre de sa famille.
- ◆ Utiliser le nom, les biens ou les informations d'Enovis, ou encore son poste chez Enovis, à des fins de gain personnel.



Un conflit d'intérêts n'est pas toujours clairement délimité. Si vous avez la moindre interrogation à ce sujet, vous devez consulter le Service juridique d'Enovis ou votre service Conformité. Un Collaborateur ayant connaissance d'un conflit ou d'un possible conflit d'intérêts ou qui a connaissance d'une transaction ou d'une relation importante dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne naissance à un conflit d'intérêts, doit le signaler sans délai au Service juridique, au service Conformité ou le déclarer auprès de la ligne d'assistance Déontologie.

Aux fins des dispositions du présent Code, un "Membre de sa famille" désigne en général le conjoint d'une personne, ses parents, ses enfants, ainsi que ses frères et sœurs, que ce soit en vertu de liens du sang, par mariage (y compris la belle-famille) ou adoption, ou quiconque résidant au domicile de ladite personne.

Délit d'initié

Les Collaborateurs qui ont accès à des informations confidentielles ne sont pas autorisés à les utiliser ni à les partager à des fins de négociation de titres ni à aucune autre fin en dehors de la conduite des activités de l'entreprise. Toutes les informations sur Enovis qui ne relèvent pas du domaine public doivent être considérées comme des informations confidentielles. L'utilisation d'informations non divulguées dans le domaine public aux fins d'en tirer un bénéfice financier personnel par la négociation d'actions d'Enovis ou d'une autre société ou aux fins de "rémunérer" d'autres personnes (y compris sans limitation des amis ou Membres de sa famille) qui pourraient prendre une décision d'investissement en se fondant sur ces informations est non seulement contraire à la déontologie, mais également illégale. Le délit d'initié est un acte criminel passible de sanctions civiles, d'amendes au pénal

et de peines d'emprisonnement. Les sociétés sont également passibles de sanctions civiles pour des violations de délits d'initiés perpétrées par leurs salariés et autres mandataires. Une discussion plus détaillée de la législation relative aux délits d'initiés est disponible dans notre politique sur la conformité relative aux délits d'initiés qui est distribuée à tous les Collaborateurs et peut être obtenue après de votre service des Ressources humaines ou du Service juridique. Tous les administrateurs et dirigeants de la Société ainsi que certains collaborateurs désignés peuvent s'adonner à la négociation de titres uniquement lors de périodes désignées dans la politique sur la conformité relative aux délits d'initiés et tous les administrateurs et dirigeants peuvent procéder à la négociation de leurs titres moyennant autorisation du General Counsel (Directeur juridique).

Protection et utilisation à bon escient des actifs de la Société

Tous les Collaborateurs doivent protéger les actifs d'Enovis et veiller à en faire une utilisation efficace. Le vol, la négligence et le gaspillage ont des répercussions directes sur la rentabilité d'Enovis. Tous les actifs d'Enovis doivent être employés à des fins professionnelles légitimes. L'utilisation personnelle accessoire d'équipements tels qu'ordinateurs, téléphones et fournitures est permise.

Systèmes informatiques d'Enovis

Les systèmes informatiques d'Enovis et leurs applications et technologies associées sont mis à disposition pour répondre aux besoins des activités d'Enovis. Les Collaborateurs ne doivent pas utiliser le matériel, les logiciels, les services, les abonnements, les applications ou autres technologies qui sont la propriété de, et sont fournis ou payés par Enovis, à des fins non autorisées, sans caractère professionnel ou illégales, de même que pour tout autre but ou d'une manière qui serait préjudiciable pour Enovis.

Cette obligation signifie notamment que les Collaborateurs ne peuvent pas utiliser ces moyens pour :

- ◆ visualiser, télécharger ou transmettre des supports illégaux ou injurieux ou qui constituent une offense, présentent un caractère profane, pornographique ou sexuellement explicite ;
- ◆ communiquer quoi que ce soit susceptible d'être interprété comme constitutif d'une forme de harcèlement ou de discrimination ;
- ◆ révéler une information dérogatoire ou confidentielle sur Enovis ou sur un client ou un Partenaire commercial d'Enovis ; ou
- ◆ envoyer ou télécharger des supports soumis au droit d'auteur, des secrets professionnels, des informations financières, sur les clients, sur les salariés ou de type marketing à caractère exclusif, des données soumises à un contrôle des exportations ou tout support associé sans autorisation appropriée.

Il convient de garder en tête que les systèmes informatiques d'Enovis et leurs périphériques sont la propriété d'Enovis. Dans la pleine mesure autorisée par la loi, la Société est propriétaire des messages, matériels et données élaborés, transmis, reçus, sauvegardés ou auxquels il a été accédé par l'intermédiaire des ordinateurs et périphériques fournis par la Société. La Société se réserve donc le droit de surveiller toute utilisation du réseau d'Enovis et de ses systèmes informatiques et terminaux périphériques. Ainsi, sous réserve de dispositions autres prévues par la loi, les Collaborateurs n'ont aucune attente à avoir en matière de respect de leur vie privée par rapport à ces systèmes et matériels. En outre, dès que vous quittez la Société, vous ne pouvez ni télécharger ni copier des données, y compris sans s'y limiter, des informations confidentielles ou exclusives, à partir des

systèmes informatiques d'Enovis et de leurs périphériques sans l'autorisation écrite expresse du Service informatique et du Service juridique ou Conformité.

Par conséquent, il est d'autant plus important pour les Collaborateurs de respecter les Directives relatives à l'utilisation des technologies d'Enovis Corporation, disponibles sur l'intranet de votre entité commerciale, ainsi que toutes les directives supplémentaires fournies par votre Service informatique. Entre autres éléments, ces directives indiquent aux Collaborateurs comment aborder la sécurité informatique, utiliser les ressources électroniques, éviter les tentatives d'"ingénierie sociale", gérer les fichiers et signaler tout problème d'ordre technologique concernant Enovis.

Dossiers d'entreprise

Nous comptons tous sur la précision et l'exhaustivité des dossiers d'Enovis pour (i) divulguer des informations complètes, justes, précises, en temps utile et compréhensibles dans nos rapports et documents déposés conformément aux règles et exigences de la Securities and Exchange Commission et du New York Stock Exchange ainsi que dans d'autres communiqués publics, (ii) de même que pour prendre des décisions en matière de gestion et (iii) procéder à l'analyse des activités d'Enovis. La précision de ces dossiers est indispensable pour pérenniser notre réussite commerciale. En outre, de nombreux éléments, notamment la tenue de registres en matière de sécurité ou d'environnement, peuvent être exigés par la loi et avoir un impact significatif sur les activités d'Enovis, la santé du personnel et les communautés au sein desquelles nous intervenons.

Nous conservons et gérons des dossiers d'entreprise afin de permettre à Enovis de répondre aux questions qui peuvent se poser dans le cadre d'audits, de contrôles fiscaux ou de poursuites en justice. Les Collaborateurs doivent préparer tous les dossiers d'entreprise avec le plus grand soin afin d'en garantir l'exhaustivité et la précision. La tenue de dossiers fausse, trompeuse ou inexacte n'est jamais acceptable, quelles que soient les circonstances.

Tous les Collaborateurs reporteront avec précision sur toutes les factures adressées aux clients le prix et les conditions générales de vente des produits vendus ou des services rendus. Aucune information inexacte, trompeuse ou artificielle ne pourra être consignée par un Collaborateur dans les livres et registres d'Enovis.

Tous les Collaborateurs assumant une responsabilité de supervision instaureront des contrôles comptables internes appropriés qu'ils feront appliquer à tous les domaines relevant de leur responsabilité afin de préserver les actifs d'Enovis et

la précision de ses registres et rapports financiers. Enovis a adopté des contrôles conformes à ses besoins internes et aux exigences posées par les lois et réglementations en vigueur. Les méthodes et procédures comptables ainsi mises en place doivent être respectées afin de garantir la comptabilisation complète et précise de toutes les transactions. Tous les Collaborateurs, dans leur sphère de responsabilité respective, doivent adhérer à ces procédures, conformément aux instructions du Chief Financial Officer (Directeur financier) ou du Chief Accounting Officer (Directeur comptable).

Tous les ajustements comptables qui s'écartent significativement des normes comptables généralement admises (GAAP) doivent recevoir l'aval du Chief Financial Officer (Directeur financier) ou du Chief Accounting Officer (Directeur comptable). Par ailleurs, l'ensemble des transactions, arrangements et obligations hors bilan de taille importante, de nature contingente ou autre, et les autres relations entretenues par Enovis avec des entités non consolidées et d'autres personnes qui ont des effets réels ou futurs majeurs sur la situation financière, les variations de la situation financière, le résultat des opérations, la liquidité, les dépenses d'investissement, les ressources en capital ou des composantes essentielles des produits ou des charges, doivent être portés à la connaissance du Chief Financial Officer (Directeur financier) ou du Chief Accounting Officer (Directeur comptable).

Aucun administrateur, qu'il soit ou non employé, ne peut interférer avec ni chercher à influencer de manière inappropriée, directement ou indirectement, avec la procédure d'audit des registres financiers d'Enovis. Toute violation de ces dispositions entraînera des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail. Elle peut également assujettir le contrevenant à une importante responsabilité.

Conservation des dossiers

Les Collaborateurs doivent respecter toutes les lois, règles et réglementations relatives à la conservation des dossiers. La conservation et l'élimination appropriée des dossiers d'Enovis s'effectueront conformément aux politiques financières d'Enovis et aux exigences légales et réglementaires applicables. Veuillez vérifier avec votre superviseur, le service des Ressources humaines ou le Chief Accounting Officer (Directeur comptable) pour en savoir plus sur les instructions relatives à la conservation des dossiers susceptibles de concerner votre activité.

Si vous avez connaissance d'un litige, d'une action en justice, assignation ou enquête en instance ou à venir, veuillez contacter

sans délai le Service juridique. Il arrive parfois qu'Enovis soit tenue de conserver certains dossiers en raison d'un litige, d'une action en justice, d'une assignation ou d'une enquête en instance ou à venir. Dans ce cas, le Service juridique émettra un "avis de conservation à des fins juridiques" permettant d'identifier les types de dossiers à conserver. Les Collaborateurs sont tenus de respecter les instructions relatives à toute conservation à des fins juridiques aussi longtemps que celle-ci est de rigueur. En cas de question pour savoir si un dossier relève d'une action en justice, assignation ou enquête en instance ou à venir, veuillez contacter le Service juridique avant de procéder à l'élimination du dossier en question.

Communication externe

Tous les Collaborateurs doivent respecter la Politique relative à la communication d'informations publiques d'Enovis, disponible sur l'intranet de votre entité commerciale. De plus, les Collaborateurs doivent s'abstenir de tout comportement qui pourrait avoir des répercussions négatives sur la réputation d'Enovis. Les Collaborateurs ne doivent pas publier d'informations

désobligeantes ou confidentielles à propos d'Enovis, de toute pratique d'Enovis, de l'un de ses clients ou Partenaires commerciaux. Cela s'applique à toutes les formes de publication, personnelles ou professionnelles, y compris les billets électroniques, les blogues et les tweets.

Informations confidentielles

Tous les Collaborateurs ont une responsabilité dans la protection des informations confidentielles d'Enovis. Celle-ci s'exerce à la fois au sein d'Enovis et à l'extérieur de la Société, pendant la durée du contrat de travail chez Enovis et après expiration de celui-ci. Sauf exigence requise par la loi, une règle ou une réglementation ou sous réserve d'autorisation appropriée, chaque Collaborateur qui traite des informations confidentielles doit limiter leur divulgation aux Collaborateurs d'Enovis qui ont clairement besoin d'en avoir connaissance et éviter toute divulgation aux personnes extérieures à Enovis, notamment aux conjoints, autres membres de la famille et amis. Cette obligation continue de s'appliquer à l'issue de votre contrat de travail chez Enovis.

Les informations confidentielles de l'entreprise sont en général des informations qui concernent les activités d'Enovis (listes de clients, politiques tarifaires, techniques de production, ingénierie, dessins, concepts ou "secrets professionnels". Elles incluent également des informations non publiques dont un Collaborateur a connaissance, quelle qu'en soit la source, dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités pour le compte d'Enovis.

Les mêmes règles de base s'appliquent aux informations confidentielles de tiers dont les Collaborateurs ont connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs devoirs chez Enovis. Enovis protège les informations confidentielles et exclusives appartenant à ceux avec qui Enovis fait des affaires et qui lui ont été confiées dans le cadre normal de nos opérations. A cet égard,

nous attendons des Collaborateurs qu'ils se comportent d'une manière permettant à Enovis de respecter toutes ses obligations contractuelles, notamment les clauses de confidentialité et les contrats de licences logicielles, ainsi que toutes les lois, règles et réglementations. Dans notre secteur de la santé, les collaborateurs doivent respecter les lois, règles et réglementations concernant le traitement à réserver aux informations concernant des patients.

Comme évoqué plus en détail ci-après, dans le cadre de la procédure de passation de marché au niveau fédéral en vigueur aux États-Unis, les Collaborateurs ne doivent pas obtenir, utiliser ou divulguer de manière indue des informations sur le choix des sources ni des informations exclusives en provenance

d'autorités publiques, notamment les prix d'offre sous plis scellés, les plans d'évaluation technique, la définition des fourchettes concurrentielles ou le classement des offres.

UNE QUESTION ?

En cas de questions concernant des informations confidentielles ou le traitement de ce qui est considéré comme une information confidentielle, veuillez contacter le Service juridique d'Enovis.

Respect de la vie privée

Enovis respecte également la vie privée de ses Collaborateurs.

Au minimum, l'accès à et la connaissance du contenu des dossiers personnels et médicaux des anciens salariés et salariés actuels doivent se limiter aux personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance. Les Collaborateurs doivent par ailleurs respecter l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables qui imposent d'adopter une norme de confidentialité plus stricte à l'égard de ces dossiers. Tous les Collaborateurs doivent également

respecter l'ensemble des lois, règles et réglementations qui régissent la divulgation des informations sur le personnel ou des informations médicales concernant d'anciens Collaborateurs d'Enovis ou ses Collaborateurs actuels. De même, dans notre secteur de la santé, les Collaborateurs doivent également se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables qui régissent la divulgation des informations personnelles ou médicales des clients et des patients.



NOS RESSOURCES HUMAINES SONT NOTRE BIEN LE PLUS PRÉCIEUX

Conditions de travail

En tant qu'employeur qui prône l'égalité des chances, Enovis propose les offres d'emploi à mesure qu'elles se présentent à toutes les personnes dûment qualifiées. Nous reconnaissons que nos Collaborateurs sont notre ressource la plus importante. Il s'agit des femmes et des hommes dont l'engagement, la créativité, les compétences et l'énergie jouent un rôle central dans la réalisation des objectifs de notre entreprise. Nous encourageons le travail d'équipe et favorisons un environnement irréprochable où le travail d'équipe permet d'optimiser au maximum l'épanouissement et la satisfaction professionnels.

Lutte contre les discriminations ; lutte contre toutes les formes de harcèlement

Il est important que notre lieu de travail soit exempt de toutes formes de discrimination, d'intimidation et de harcèlement. Un environnement dans lequel chaque Collaborateur peut optimiser au maximum son potentiel n'est possible qu'à la condition que chacun soit traité avec respect et équité. Enovis respectera, au minimum, toutes les lois, règles et réglementations du travail qui s'appliquent, notamment les lois, règles et réglementations qui régissent les conditions de travail, les salaires, les horaires de travail, les avantages et l'âge minimum pour travailler, partout où la Société exerce des activités.

Enovis prendra toutes les mesures vis-à-vis de ses Collaborateurs, à tous les stades de la relation d'emploi qui les unit, sans distinction de genre, de couleur de peau, de race, d'origine ethnique, d'orientation sexuelle, de handicap physique ou mental, d'âge, de maternité, de religion, de statut d'ancien combattant, d'origine nationale ou autre statut de protection légale. Les Collaborateurs doivent respecter la Politique relative à la lutte contre toutes les formes de harcèlement et de discrimination d'Enovis, disponible sur l'intranet de votre entité commerciale.

Sécurité sur le lieu de travail

Enovis s'est engagée à fournir à son personnel un lieu de travail sain et sûr. Chaque Collaborateur est responsable de l'observation de toutes les règles de santé et de sécurité qui s'imposent. Nous sommes responsables de prendre les précautions requises afin de nous protéger nous-mêmes et de protéger nos collègues de tout accident, blessure ou autre situation dangereuse. En outre, tous les Collaborateurs doivent déclarer sans délai auprès de leurs superviseurs les accidents, les blessures, ainsi que toutes les situations, façons de faire ou équipements présentant un danger ou un risque.

Consommation de substances addictives

Enovis s'est engagée en faveur d'un lieu de travail exempt de toute consommation de substances addictives. Nous nous mettons en danger et nous mettons en danger les autres si nous déclarons travailler sous l'emprise de l'alcool ou de drogues. Les Collaborateurs doivent déclarer qu'ils travaillent dans un état leur permettant d'exécuter leurs missions, sans être sous l'influence de substances illégales ou non autorisées, sans avoir recours à

des médicaments sur prescription légale et sans consommation d'alcool. Par ailleurs, l'utilisation, la détention ou la distribution de drogues ou d'alcool, en toute illégalité ou sans autorisation, pendant son temps de travail chez Enovis ou sur les sites d'Enovis, sont interdites. Les Collaborateurs sont invités à demander à suivre un traitement en cas de problèmes liés à l'alcool ou à la consommation de substances addictives.



AFFRONTER LA CONCURRENCE DE MANIÈRE ÉQUITABLE ET RESPECTER LES LOIS, RÈGLES ET RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

Lutte contre la concurrence inéquitable et les monopoles

Toutes les décisions relatives aux pratiques tarifaires, volumes de production, conditions générales de ventes, de même que les décisions d'achat et de vente seront fondées sur l'offre et la demande, d'autres conditions en vigueur sur le marché ainsi que sur nos coûts et nos besoins. Ces décisions ne feront jamais l'objet de discussions avec un concurrent et ne doivent jamais être prises dans le cadre d'une entente formelle ou informelle avec un concurrent. Les conditions de marché englobent le marché mondial pour tel produit et les produits associés, ainsi que les facteurs nationaux, régionaux et locaux qui affectent les marchés de ces produits.

Les lois pour lutter contre la concurrence inéquitable, qui incluent les lois de lutte contre les monopoles ou les lois sur le commerce équitable, sont conçues pour protéger la libre concurrence qui règne sur le marché. Tous les Collaborateurs doivent respecter les lois, règles et réglementations en vigueur de tous les pays dans lesquels nous exerçons des activités. Ces lois protègent le système de libre entreprise et encouragent une concurrence vigoureuse, mais équitable. Entre autres stipulations, ces lois interdisent toute entente, toute convention, tout projet ou tout mécanisme, formel ou informel, conçu entre des concurrents se rapportant aux prix, aux territoires, à la fabrication, à la répartition des marchés, aux parts de marché à servir ainsi que les activités ou accords visant à restreindre de manière inéquitable la concurrence ou à éliminer un concurrent.

A titre d'illustration sans caractère exhaustif, les exemples suivants constituent une liste partielle de points à surveiller :

- ◆ Il est illégal de s'entendre avec un concurrent (soit directement soit par un intermédiaire) pour accomplir l'une des actions suivantes. Il est par ailleurs même interdit de discuter de ce qui suit avec tout concurrent réel ou potentiel (sauf si des négociations sont indispensables afin d'entretenir une relation de fournisseur à *client* en toute bonne foi) :
 - ◆ fixer des prix (y compris des conditions de crédit, des remises, des garanties et des niveaux de marge), des fourchettes de prix ou des politiques tarifaires, des conditions générales de vente ou d'achat ou des volumes de produits ou services ;
 - ◆ coordonner ses annonces de prix avec celles d'un concurrent ou annoncer des plans tarifaires très en amont afin de "lancer un jalon d'essai" ;
 - ◆ diviser ou se répartir des clients, des marchés, des secteurs ou des produits ;
 - ◆ enchérir ou ne pas enchérir pour l'obtention d'un nouveau compte et des conditions de cette nouvelle offre ;
 - ◆ boycotter ou refuser de faire affaire avec des clients particuliers ou des sources de produits ou services ;
 - ◆ s'entendre avec une autre entreprise uniquement pour faire affaires avec certains fournisseurs ou clients, ou uniquement selon certaines conditions ;

- ◆ échanger ou discuter d'informations non rendues publiques sur des ventes, coûts, marges, volumes, actions marketing ou promotion, clients, nouveaux produits ou activités de recherche-développement.
- ◆ Certains accords avec des clients ou des Partenaires commerciaux peuvent également être considérés comme des pratiques anticoncurrentielles à caractère illégal. Par exemple, les lois relatives à la lutte contre les monopoles interdisent aux entreprises de fixer ou de convenir du prix auquel un revendeur vend ses produits. Des contrats inappropriés peuvent prendre une forme orale ou écrite et contenir non seulement des engagements spécifiques, mais aussi des ententes informelles.
- ◆ En outre, il pourrait être illégal de lier ou de conditionner la vente d'un produit Enovis à la vente d'un autre produit, de fixer un prix inférieur au prix au comptant ou aux coûts marginaux, de refuser de traiter avec certains clients, de conclure certains arrangements commerciaux d'exclusivité ou d'opérer une discrimination en termes de prix ou d'offres promotionnelles entre certains acheteurs dans certaines circonstances. Les règles juridiques applicables à chacune de ces situations peuvent s'avérer très complexes. En cas de doute, il est préférable de consulter le Service juridique d'Enovis.
- ◆ Les contacts noués avec des concurrents à l'occasion de salons commerciaux ou dans le cadre d'associations professionnelles ne doivent pas échapper aux lois en vigueur relatives à la lutte contre les monopoles. Par conséquent, ces contacts doivent être limités autant que possible et s'en tenir strictement aux sujets explicitement inscrits à l'ordre du jour officiel de toute réunion. Il ne faut pas participer à une réunion organisée par une association professionnelle ou à l'occasion d'un salon commercial qui n'affiche pas un ordre du jour explicite et il convient de ne pas s'engager dans la moindre discussion commerciale avec des concurrents, aussi informelle soit elle,

dont le sujet ne figurerait pas à l'ordre du jour. En cas de doute sur le caractère approprié de l'ordre du jour (par exemple, si celui-ci porte sur la question de la définition de normes ou sur un autre sujet sensible décrit ci-dessus), veuillez consulter le Service juridique d'Enovis. Si les discussions lors du salon commercial ou de la réunion s'écartent des points inscrits à l'ordre du jour pour aborder des domaines susceptibles de poser problème en vertu du présent Code, veuillez quitter la réunion immédiatement.

- ◆ Ne jamais s'engager ni discuter avec des concurrents ou d'autres Partenaires commerciaux d'activités interdites ou autres activités qui pourraient être interprétées comme une démarche visant à restreindre ou limiter de manière induue la concurrence.
- ◆ Ne jamais utiliser les informations confidentielles d'un précédent employeur et toujours respecter l'ensemble des accords en vigueur avec ses anciens employeurs, notamment et sans s'y limiter, les clauses de non-sollicitation.

Toutes les données marketing demandées par Enovis pour les besoins de son activité commerciale doivent être acquises de manière légale et appropriée. Il ne faut pas demander à des concurrents de vous envoyer leurs tarifs et il convient de ne pas envoyer les tarifs d'Enovis à des concurrents. Il ne faut pas utiliser les informations confidentielles de clients ni les informations de gouvernement classées ou sensibles en provenance de n'importe quelle source dès lors qu'il y a une raison de penser que la publication de cette information n'est pas autorisée.

Les Collaborateurs ne peuvent pas s'engager dans une manipulation leur permettant de dépouiller quiconque de sommes d'argent, biens ou services honnêtes d'autrui. Nous ne payons que le juste prix raisonnable à acquitter pour des biens et des services que nous avons effectivement reçus.

Lois régissant les importations, contrôles à l'exportation et sanctions économiques

Les lois douanières sur le commerce d'importation exigent que toutes les marchandises importées fassent l'objet d'une déclaration détaillée et imposent le paiement de droits et de taxes, le cas échéant. Lorsque nous entreprenons des activités d'importation, nous devons utiliser une documentation précise, attribuer les bons codes douaniers et déclarer la juste valeur des biens, en saisissant l'intégralité des coûts de production associés aux biens importés, ainsi que toutes les licences d'exportation et/ou d'importation requises, les factures commerciales, le support en matière de préférence tarifaire, les étiquettes, le pays des marques d'origine et les lettres de transport aériens précises.

De nombreux pays (dont les États-Unis) imposent des contrôles et/ou des interdictions sur certaines transactions internationales à des fins de sécurité nationale, de politique étrangère ou pour d'autres raisons. Les lois sur le contrôle des exportations régissent les exportations de produits, de logiciels, de technologies (y compris des données techniques et l'assistance technique) et de services (les «marchandises»). En outre, en vertu de certaines lois, dont le droit des États-Unis, les exportations peuvent inclure les ré-exportations, les transferts dans le pays de marchandises et la remise de marchandises à des personnes étrangères dans le pays concerné. Les lois relatives au contrôle des exportations peuvent restreindre la vente et/ou l'expédition de produits vers certains

pays, à destination de certains individus et entités désignés, ainsi que pour certaines utilisations finales spécifiées. En vertu de ces lois, il peut y avoir exportation ou transfert par tout moyen, y compris par transfert électronique, réunion ou appel téléphonique.

Des sanctions économiques américaines s'appliquent aux ressortissants américains et aux résidents permanents des États-Unis, où qu'ils se trouvent, à des entités constituées selon le droit des États-Unis, à toute personne morale ou physique au sein des États-Unis et, dans des cas limités, aux filiales étrangères de sociétés américaines (les "Personnes des États-Unis"). Les lois relatives aux sanctions économiques aux États-Unis restreignent les transactions, notamment les transactions financières, par les Personnes des États-Unis avec certains pays, territoires, personnes morales ou physiques cibles. Ces lois interdisent également aux Personnes des États-Unis la réalisation de transactions par des tiers dans lesquelles lesdites Personnes des États-Unis seraient par ailleurs interdites de s'engager directement. Des lois relatives aux sanctions économiques d'origine non américaine s'appliquent de manière similaire.

Les Collaborateurs d'Enovis, où qu'ils se trouvent, doivent se conformer à toutes ces lois, règles et réglementations en vigueur et à la norme de conduite la plus stricte préconisée par Enovis ou par une entité commerciale d'Enovis. Tout manquement à ces

lois, règles et réglementations peut donner lieu à des poursuites pénales, civiles et/ou administratives pour la personne physique contrevenante, ainsi que pour Enovis, notamment la perte des droits d'exportation et d'importation dont bénéficie Enovis.

UNE QUESTION ?

Avant de s'engager dans une transaction internationale, vous devez vous assurer que cette transaction respecte toutes les lois, règles et réglementations applicables ainsi que les politiques d'Enovis. Des instructions complémentaires relatives aux contrôles à l'importation, à l'exportation et aux sanctions économiques sont disponibles auprès du service Conformité des échanges commerciaux d'Enovis. En cas de doute ou si vous avez des questions concernant le respect des lois sur l'importation, les contrôles à l'exportation ou les sanctions économiques, veuillez contacter le service Conformité des échanges commerciaux d'Enovis. Les Collaborateurs doivent signaler toute non-conformité liée à une importation ou exportation auprès du service Conformité des échanges commerciaux d'Enovis, auprès du Service juridique d'Enovis ou après de la ligne d'assistance Déontologie.

Règlements anti-boycotts des États-Unis

Le droit des États-Unis interdit aux entreprises américaines, à leurs filiales aux États-Unis et à l'étranger ainsi qu'à l'ensemble de leurs salariés de respecter, promouvoir ou soutenir les boycotts en dehors des États-Unis qui n'ont pas été ratifiés par les États-Unis. Ces boycotts incluent toute discrimination à l'encontre de sociétés ou de ressortissants des États-Unis sur le fondement de leur race, de leur religion, de leur sexe ou de leur origine nationale. Les règlements anti-boycotts interdisent également de participer au boycott de la Ligue arabe d'Israël ainsi qu'à d'autres opérations similaires. Toute coopération dans le cas de demandes visant à fournir des informations ou prendre des mesures, notamment refuser de faire affaire, qui font la promotion d'un boycott non américain, constitue une violation de ces règlements. Ces demandes peuvent apparaître dans des lettres de crédit, un appel d'offres, des consignes d'expédition, des certificats d'origine et d'autres documents contractuels. Les Règlements anti-boycotts imposent à Enovis de déclarer, sans délai au gouvernement des États-Unis, toute demande d'informations ou de mesures à prendre

en lien avec un boycott, même si Enovis s'abstient d'effectuer la moindre action. Des consignes supplémentaires concernant les Règlements anti-boycotts sont disponibles auprès du service Conformité des échanges commerciaux d'Enovis.

Les Collaborateurs, où qu'ils se trouvent, doivent informer le service Conformité des échanges commerciaux, le Service juridique d'Enovis ou la ligne d'assistance Déontologie immédiatement en cas de réception d'une demande d'informations ou de mesures à prendre en lien avec un boycott, de telle sorte qu'Enovis puisse sans délai se mettre en conformité avec toute obligation de signalement qui s'appliquerait. Si vous recevez une demande pour vous engager dans une activité qui semble être liée à un boycott, vous ne devez pas répondre à cette demande sans avoir reçu les conseils du service Conformité des échanges commerciaux d'Enovis. Toute violation des lois et règlements anti-boycotts pourrait donner lieu à des sanctions civiles et pénales.

Malversations

Enovis ne tolère pas les malversations. Enovis et ses Collaborateurs s'engagent dans toutes leurs relations d'affaires avec intégrité et déontologie. Les Collaborateurs doivent respecter les politiques et procédures complémentaires de lutte contre la corruption mises en place par leur entité commerciale. En particulier, aucun Collaborateur d'Enovis ne peut, directement ou indirectement, donner, promettre, offrir ou autoriser le versement de pots-de-vin à quiconque. Par "pot-de-vin", on entend la remise d'un objet de valeur destiné à s'assurer d'un avantage indu (obtention d'un contrat, avantage commercial ou d'une action publique), dans le but d'influencer à mauvais escient une personne

ou de récompenser une personne pour son exécution inappropriée d'une fonction ou d'une mission ou la remise d'un tel objet de valeur avec la conviction que la réception de cette valeur est inappropriée. Les termes "valeur" ou "objet de valeur" répondent à une définition générale et incluent des sommes monétaires, mais également tout objet que son destinataire pourrait trouver désirable ou utile, comme des cadeaux, des invitations, des offres d'emploi et des dons à des partis politiques ou des organisations caritatives. Enovis Corporation interdit également rigoureusement à tout Collaborateur de demander ou d'accepter des pots-de-vin de la part de quiconque.

Cadeaux, invitations et dépenses

Même si la remise de petits cadeaux et autres invitations d'une valeur raisonnable peut être appropriée dans certaines situations pour certaines activités d'Enovis, elle est, dans d'autres cas, interdite. Cadeaux et invitations ne sont pas autorisés en lien avec des prestataires de soins de santé ou des agents de la fonction publique et les Collaborateurs doivent respecter toutes les réglementations applicables à leur secteur d'activité. Par conséquent, aucun Collaborateur ni représentant d'Enovis ne peut, directement ou indirectement, donner, promettre, offrir ou autoriser la remise de cadeaux ou autres faveurs à moins d'y être spécialement autorisé en vertu de la politique correspondante d'Enovis. Les Collaborateurs qui travaillent dans une entreprise de santé doivent se reporter à la Politique relative aux interactions avec les prestataires de soins de santé pour de plus amples

instructions. De nombreuses entreprises possèdent leurs propres politiques relatives au fait de donner et d'accepter cadeaux et autres invitations. Même en étant autorisé à le faire en vertu de la politique d'entreprise d'Enovis, un Collaborateur ne doit pas offrir des cadeaux ni donner des invitations à une personne si le Collaborateur sait qu'en agissant ainsi, il violerait les politiques de l'entreprise du destinataire de ces faveurs (et doit d'abord poser la question si le Collaborateur n'est pas au courant). Les Collaborateurs doivent s'assurer que leurs propres dépenses de marketing sont nécessaires, qu'elles sont effectuées avec prudence, qu'elles ont un lien avec leur travail et sont compatibles avec les politiques d'Enovis. Enovis peut passer en revue ces dépenses afin de vérifier qu'elles remplissent ces critères.

Foreign Corrupt Practices Act, loi sur les pratiques de corruption étrangères

Tous les Collaborateurs d'Enovis, où qu'ils se trouvent, respecteront l'esprit et la lettre de toutes les lois applicables relatives à la corruption et aux malversations dans tous les pays dans lesquels Enovis intervient. Les Collaborateurs doivent toujours respecter la norme de conduite la plus stricte telle que préconisée par Enovis ou par une entité commerciale d'Enovis. Parmi les lois relatives à la corruption et les malversations en vigueur figurent la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (la "Loi FCPA"), le Bribery Act de 2010 du Royaume-Uni (le "Bribery Act") et les lois relatives à la lutte contre les malversations adoptées par les pays conformément à la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'OCDE (la "Convention de l'OCDE"). Parmi les

politiques d'application figurent la Politique relative à la lutte contre les malversations et la corruption d'Enovis. Même si le versement de paiements indus à quiconque est inacceptable, la Loi FCPA interdit de donner, promettre, offrir ou autoriser la remise de sommes d'argent ou d'objets de valeur à un fonctionnaire étranger aux fins d'influencer une décision ou d'obtenir un contrat. En vertu de la Loi FCPA, le terme "fonctionnaire étranger" répond à une définition large et peut inclure tout employé, dirigeant ou personne agissant à titre officiel pour le compte : (i) d'une administration publique locale ou nationale ; (ii) d'un ministère ou d'une agence d'un gouvernement ; (iii) d'une entreprise commerciale détenue ou contrôlée par un gouvernement, notamment un hôpital ou autre organisme de santé ; ou (iv) d'une organisation publique

internationale, à l'instar des Nations Unies. Les partis politiques étrangers, leurs collaborateurs et dirigeants, voire les candidats à des fonctions politiques à l'étranger sont considérés comme des "fonctionnaires étrangers" en vertu de la Loi FCPA. La Loi FCPA interdit par ailleurs de donner des sommes d'argent ou des objets de valeur à une personne physique ou morale lorsqu'il y a une raison de croire qu'une partie de ce don finira par être remise à un agent de la fonction publique à cette fin. Les Collaborateurs ne doivent pas effectuer, promettre, offrir, autoriser ou recommander le moindre paiement versé sur les finances ou actifs d'Enovis à ou au profit d'un représentant de toute autorité de gouvernement domestique ou étrangère.

Il n'est pas possible de faire appel à un tiers pour accomplir un acte que l'on n'est soi-même pas autorisé à effectuer directement. En d'autres termes il n'est pas possible de faire appel à un tiers, tel qu'un agent ou représentant commercial, pour servir d'intermédiaire afin d'effectuer des paiements de corruption ou violer d'une autre manière le présent Code. Enovis n'utilisera pas les services d'un agent ou représentant commercial sans accord préalable écrit, sous une forme approuvée par le Service juridique d'Enovis, qui décrit l'intégralité des services à exécuter et la contrepartie à payer. Tous les mandataires, et leurs

Collaborateurs, doivent être engagés pour fournir des services commerciaux légitimes moyennant une rémunération qui ne dépasse pas le tarif local usuel correspondant à une prestation similaire. La rémunération sera payée au mandataire au moyen d'un chèque d'entreprise, d'une traite ou d'un virement, au nom qui apparaît sur le contrat du mandataire et uniquement dans le pays de résidence du mandataire ou dans le pays de son directeur, sauf autorisation du Chief Financial Officer (Directeur financier) d'Enovis. Il ne sera pas possible de conserver un mandataire si ledit mandataire ou toute personne employée par ses soins ou détenant un intérêt financier dans l'entreprise du mandataire est un Collaborateur ou un dirigeant d'un gouvernement client ou d'un éventuel gouvernement client d'Enovis. Tous les contrats avec des consultants en marketing (à savoir les consultants censés signer des contrats de marketing ou des contrats liés à des ventes avec des parties externes au nom d'Enovis) et des représentants commerciaux incluront une clause exigeant le respect du Code comme condition préalable au contrat. Tous les intermédiaires tiers doivent également respecter l'ensemble des politiques adoptées par Enovis eu égard à ces tiers ainsi qu'à toutes politiques mises en place en interne par leur entreprise.

Faire des affaires avec le gouvernement ou en impliquant des programmes ou fonds de gouvernement

Outre les dispositions prévues par le présent Code et les autres politiques d'Enovis, les Collaborateurs qui travaillent avec des autorités publiques fédérales, nationales, d'États ou locales aux États-Unis ou avec des entités ou des programmes financés par des fonds publics dans les pays dans lesquels nous intervenons, sont tenus par l'obligation supplémentaire de connaître, comprendre et respecter les lois, règles et politiques de déontologie de ces gouvernements qui peuvent être plus strictes que celles applicables à nos clients et fournisseurs qui ne sont pas des autorités publiques. Les Collaborateurs qui travaillent sur des contrats ou sous-contrats du gouvernement des États-Unis ou qui sont directement ou indirectement impliqués dans le dépôt d'une demande de paiement par ce gouvernement peuvent faire l'objet de condamnations civiles ou pénales s'ils se livrent à de fausses déclarations concernant leur travail à propos du contrat, s'ils adressent ou font en sorte qu'Enovis adresse une demande contenant de fausses informations ou des informations frauduleuses ou encore s'ils violent d'une autre manière les lois et/ou réglementations des États-Unis. Les Collaborateurs reconnaissent avoir compris cette dimension lorsqu'ils souscrivent au présent Code, comme exposé ci-dessous.

Responsables et superviseurs auront connaissance et respecteront les lois et réglementations relatives aux conflits d'intérêts qui couvrent les marchés publics, notamment les circonstances dans lesquelles d'anciens Collaborateurs ou des Collaborateurs actuels qui travaillent avec les autorités publiques peuvent se voir offrir, ou peuvent accepter, un emploi chez Enovis.

Loi Truth in Negotiations Act

Dans les transactions impliquant le gouvernement des États-Unis, vous devez respecter les dispositions de la loi Truth in Negotiations Act et vérifier que les données relatives aux coûts et aux prix sont à jour, précises, complètes, correctement divulguées, documentées et conservées dans des dossiers appropriés.

Loi Anti-Kickback- Act de 1986

Vous devez rigoureusement respecter la loi Anti-Kickback Act de 1986 qui interdit de donner ou de recevoir tout objet de valeur en vue d'un traitement favorable en relation avec des marchandises ou des services payés par le gouvernement des États-Unis. Si vous êtes partie à des contrats avec le gouvernement, vous ne devez jamais donner la moindre valeur ni recevoir de valeur de la part d'un fournisseur, d'un client ou d'un sous-traitant sans l'autorisation préalable du directeur général de votre entité commerciale, lequel, à son tour, en référera au Service juridique d'Enovis. De même, si vous commercialisez ou vendez des produits qui sont remboursés par le gouvernement des États-Unis, tels que des produits de santé dans le cadre de Medicare, vous ne devez jamais donner de valeur ni recevoir la moindre valeur d'un client ou d'un prescripteur. Veuillez vous reporter aux politiques spécifiques de votre entreprise pour plus de détails et de précisions. En cas de doutes ou de questions, veuillez contacter le Service juridique, le service Conformité ou la ligne d'assistance Déontologie d'Enovis.

Informations classées

Vous devez rigoureusement respecter l'ensemble des lois et réglementations concernant la protection des informations classées, qui ne doivent être mises à la disposition que des personnes ayant besoin d'en avoir connaissance et qui détiennent une habilitation de sécurité gouvernementale appropriée. Toutes les violations peuvent donner lieu à des peines d'emprisonnement ou des amendes. Si vous avez connaissance d'une possible violation, vous devez immédiatement la signaler au responsable de la sécurité de votre site, ainsi qu'à votre superviseur.

Informations confidentielles

Vous ne pouvez pas tenter d'obtenir ou d'utiliser des informations confidentielles d'autres sociétés ou des informations sur le choix des sources du gouvernement. Les informations sur le choix des sources sont des informations que le gouvernement utilise lors de l'évaluation des soumissions et des propositions. Si vous pensez avoir reçu des informations confidentielles ou des informations sur le choix des sources, vous devez immédiatement contacter le Service juridique d'Enovis ou la ligne d'assistance Déontologie. Vous ne devez pas prendre connaissance de ces informations ni les copier.

Embauche d'agents de la fonction publique en poste ou d'anciens agents de la fonction publique

Il existe des règles détaillées relatives à l'embauche d'agents de la fonction publique en poste ou d'anciens agents de la fonction publique. Avant d'entamer toutes discussions d'embauche avec un agent de la fonction publique actuellement ou précédemment en poste, vous devez contacter le Service juridique d'Enovis ou la ligne d'assistance Déontologie.

Autres exigences

Il existe de nombreuses autres exigences auxquelles Enovis doit se soumettre. Vous devez notamment ;

- ◆ facturer les coûts de main d'œuvre et de matériaux correctement;
- ◆ soumettre correctement les données relatives aux prix et aux coûts, conformément à la loi Truth in Negotiation Act, et respecter l'ensemble des autres exigences contenues dans cette Loi ;
- ◆ ne pas soumettre de demandes erronées ou frauduleuses au sens de la loi False Claims Act ;
- ◆ respecter l'ensemble des spécifications et exigences figurant au contrat ;
- ◆ comptabiliser avec exactitude les frais de recherche-développement et déclarer les inventions faites au titre du contrat ; et
- ◆ tenir à jour des registres appropriés, notamment des registres d'inspection et d'essais, des factures et des cartons de pointage.

Contributions à des partis politiques et activités de nature politique

Dans de nombreux États et autres juridictions, des lois interdisent aux entreprises de verser certaines contributions à des partis politiques. Les finances ou actifs d'Enovis ne peuvent être versés, directement ou indirectement, au bénéfice d'un parti, comité ou candidat politique ni au titulaire d'un mandat de gouvernement au niveau fédéral, d'un État ou local sur le territoire des États-Unis, sauf accord écrit spécifique préalable du Chief Executive Officer (Président-Directeur Général). Dans d'autres pays que les États-Unis dans lesquels les contributions aux partis politiques par les entreprises sont autorisées par la loi, il n'est possible de verser des contributions à des partis politiques que sous réserve de l'accord écrit spécifique préalable du Chief Executive Officer (Président-Directeur Général). Il est interdit aux administrateurs, dirigeants ou toute personne exerçant des fonctions de direction ou de supervision d'ordonner à, de faire pression sur ou de contraindre de quelque manière que ce soit, à des Collaborateurs verser une contribution à un parti ou comité politique ou à un candidat politique ou encore au titulaire d'un mandat de gouvernement.

Nous incitons nos Collaborateurs à s'impliquer dans la vie politique et la société civile au sein de leur communauté, notamment dans des actions à vocation caritative ou éducative. Ces activités doivent être conduites sur le temps personnel et en aucun cas durant le temps de travail. Lors de votre participation à ces activités et à l'occasion de la publication de communiqués à ce propos, vous devez clairement mentionner que les points de vue exprimés n'engagent que vous à titre personnel et ne sont en aucun cas l'expression d'un salarié d'Enovis. Vous ne pouvez pas verser de contribution à caractère politique en tant que représentant d'Enovis. Vous devez également éviter les activités de lobbying, ou même apparaître comme effectuant du lobbying auprès d'une instance publique ou auprès d'un agent de la fonction publique en tant que représentant d'Enovis sans l'autorisation expresse du Service juridique d'Enovis. Aucun Collaborateur ne peut verser, autoriser ou permettre la moindre contribution, dépense ou utilisation illégale des finances ou des biens de l'entreprise à des fins politiques. De toute évidence, les Collaborateurs d'Enovis peuvent participer aux activités politiques et civiques de leur choix à titre individuel, sur leurs deniers personnels et à des horaires autres que professionnels.

Sécurité publique, santé et protection de l'environnement

Il incombe à chaque Collaborateur de respecter en intégralité l'ensemble des lois, ordonnances, règlements, règles et permis applicables en matière de santé publique, de sécurité et d'environnement. Les Collaborateurs doivent signaler sans délai à un superviseur tous problèmes de non-conformité non résolus.

Enovis soutient des programmes et des pratiques qui garantissent la conduite de ses opérations de manière respectueuse pour l'environnement. Chez Enovis, nous nous efforçons de communiquer sur et de renforcer la responsabilisation en matière de gérance environnementale.

Collaborateurs hors des États-Unis

Tous les Collaborateurs doivent exercer leurs activités au nom d'Enovis dans le respect des lois internationales qui régissent les échanges commerciaux et la lutte contre la corruption décrites ci-dessus.

Les pratiques et habitudes locales dans un pays étranger ne se substituent pas à l'obligation de respecter les lois internationales qui régissent les échanges commerciaux et la lutte contre la

corruption ainsi que la norme de conduite la plus stricte définie par Enovis ou par une entité commerciale d'Enovis. Il est important de rappeler qu'Enovis peut faire l'objet de sanctions civiles et/ou pénales graves en cas de violations de ces lois. Si vous avez des questions concernant votre responsabilité en matière de respect de ces lois, veuillez consulter le Service juridique d'Enovis ou la ligne d'assistance Déontologie avant d'entreprendre toute action.

* * * * *

Renonciations au Code de conduite professionnelle et modifications du Code

Des renonciations au Code seront accordées uniquement dans des circonstances limitées. Un Collaborateur qui demande à bénéficier d'une renonciation doit s'adresser à son Service juridique ou au service Conformité, qui pourra faire appel à d'autres personnes afin de se pencher sur la demande de renonciation en question. Toute renonciation à ou autre changement apporté au présent Code qui concerne les dirigeants ou les administrateurs ne peut être décidé que par le Conseil d'administration ou le Comité d'audit

au sein du Conseil d'administration et doit être rapidement porté à la connaissance des actionnaires conformément aux règles applicables.

Enovis se réserve le droit d'amender, de modifier ou de résilier le présent Code ou ses politiques sous-jacentes à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

Relation de travail

Nonobstant toutes dispositions contraires aux présentes, ce Code n'a pas vocation à modifier et ne modifie pas la relation de travail qui vous unit à Enovis, sauf et dans la mesure spécifiquement contenue (par le droit en vigueur ou autrement) dans un contrat de travail, une convention collective ou un accord de travail ou autre convention similaire régissant votre relation d'emploi.

Reconnaissance et formation

Les Collaborateurs doivent fournir à Enovis une attestation écrite au moins une fois par an au moment de leur formation (et à tous autres moments, selon les exigences fixées par Enovis) confirmant qu'ils ont bien examiné et compris le présent Code. Enovis peut organiser des formations périodiques pour ses Collaborateurs en lien avec le présent Code. Les Collaborateurs sont tenus de suivre ces formations conformément aux exigences d'Enovis.

ANNEXE 1

Argentine	0-800-555-0906
Australie	1-800-339276
Autriche	0800-291870
Belgique	0800-77004
Brésil	0800-8911667
Bulgarie	00-800-0010 au signal, composer le 888-469-1538
Canada	1-888-469-1538 1-855-350-9393
Chili	1230-020-5771
Chine (Nord)*	10-800-712-1239***
Chine (Sud)**	10-800-120-1239***
Colombie	01800-9-155860
République tchèque	800-142-550
Danemark	80-882809
Estonie	800-12001 au signal, composer le 888-469-1538
Finlande	0800-1-14945
France	0800-902500
Allemagne	0800-1016582
Hong Kong	800-964214
Hongrie	06-800-17199
Inde	000-800-100-1071
Indonésie	001-803-011-3570
Irlande	1-800615403
Italie	800-786907
Japon	0066-33-112505
Kazakhstan	8-800-121-4321
Corée du Sud	00798-14-800-6599
Lettonie	8000-0937
Lituanie	503-597-4365
Malaisie	1-800-80-8641
Mexique	001-800-840-7907
Pays-Bas	0800-0226174

Norvège	800-15654
Panama	001-800-507-2386
Pérou	0800-52116
Pologne	0-0-800-1211571
Portugal	8008-12499
Roumanie	0808-03-4288 au signal, composer le 888-469-1538
Russie	8-10-8002-6053011
Singapour	800-1204201
Slovaquie	0800-001-544
Afrique du Sud	080-09-92604
Espagne	900-991498
Suède	020-79-8729
Suisse	0800-562907
Taiwan	00801-13-7956
Thaïlande	001-800-12-0665204
Tunisie	503-268-5716
Ukraine	0-800-502-886 au signal, composer le 888-469-1538
Émirats arabes unis	8000-555-66 8000-021 8000-061 au signal, composer le 888-469-1538
Royaume-Uni	0800-032-8483
États-Unis	1-888-469-1538
Venezuela	0800-1-00-4586

* La Chine du Nord se compose des provinces suivantes : Beijing, Tianjin, Heilongjiang, Jilin, Liaoning, Shandong, Shanxi, Hebei, Henan et Mongolie intérieure.

** La Chine du Sud se compose des provinces suivantes : Shanghai, Jiangsu, Zhejiang, Anhui, Fujian, Jiangxi, Hubei, Hunan, Guangdong, Guangxi, Hainan, Chongqing, Sichuan, Yunnan, région autonome du Tibet, Shanxi, Gansu, Qinghai, Ningxia et région autonome du Xinjiang.

*** En Chine, les Collaborateurs seront invités à entrer le numéro suivant après avoir composé le code d'accès référencé ci-dessus : 888-469-1538



Enovis Code de
conduite professionnelle